

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
La Chapelle des Marais
(Loire-Atlantique)**

ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ ᄀᄀᄀ

L'an deux mil vingt-six, le 8 du mois d'AVRIL à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas BRAULT-HALGAND, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : le 2 avril 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 27
présents : 27
votants : 27**

Appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Nicolas BRAULT-HALGAND - Audrey BODET - Stéphanie BROUSSARD - Céline CHANTREL FOURE - Catherine CHAUSSE - Xavier DEHANT - Jacques DELALANDE - Nicolas DEUX - Davy GRIGRI - Christian GUIHARD - Mylène GUIHENEUF - Flavie HALGAND - Gwendoline HELLEC - Cyrille HERVY - Nathalie HERVY - Jean-François JOSSE - François LE GUICHET - Nadine LEMEIGNEN - Claire LE VELLY - Sébastien LOGODIN - Jonathan MARTIN - Lydia NICOLAS - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Bertrand PITON - Matthieu SAJOT - Sandrine VIGNOL

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jonathan MARTIN est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

D2026 04 47 - STRAN - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

La SAEM STRAN (Société des Transports de l'Agglomération Nazairienne) a été créée en 1984. Elle a été transformée en Société Publique Locale en 2011.

La commune de La Chapelle des Marais y participe en qualité d'actionnaire à hauteur de 0,50 % du capital, aux côtés des autres actionnaires que sont les 9 autres communes de l'agglomération d'une part, La Carène et le département de Loire Atlantique d'autre part.

La STRAN assure historiquement l'exploitation du réseau de transport public de l'agglomération.

En vertu de l'article 13 des statuts de la STRAN, les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres. Leur mandat prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés. Nul ne peut être nommé administrateur s'il a dépassé l'âge de 75

ans au moment de sa désignation.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du représentant de la commune dans les instances de la SPL STRAN.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Désigne **Mr Bertrand PITON**, représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non représentés directement au sein du Conseil d'Administration de la SPL STRAN,
- Désigne **Mr Le Maire Nicolas BRAULT-HALGAND** représentant de la commune à l'Assemblée Générale,
- Autorise le représentant à percevoir les indemnités et défraiements légaux et réglementaires que les instances délibérantes de la Société auraient décidés d'instituer (jetons de présence).

Fait à la Chapelle des Marais

Le 9 avril 2026


Le Maire,
Nicolas BRAULT-HALGAND


Le Secrétaire de Séance
Jonathan MARTIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application [telerecours citoyens](http://www.telerecours.fr) accessible à partir du site www.telerecours.fr